

**Compte-rendu du Comité Syndical
du 1^{er} mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 1er mars, à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical du Syndicat Layon Aubance Louets, légalement convoqués le vingt-deux février, se sont réunis dans la Salle de la Fuye, à Chavagnes-les-Eaux, commune déléguée de TERRANJOU, sous la présidence de Dominique PERDRIEAU, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 51
Nombre de délégués votants maximum	: 29
Quorum de l'assemblée	: 15
Nombre de délégués présents et votants	: 18
Nombre de voix dont pouvoirs	: 54 / 81 voix
Secrétaire de séance	: M. Jacques CONCHON

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Mauges Communauté	Patrice GRENOUILLEAU Hervé MARTIN	Antoine BIDET (*) Henri GRATON
Communauté de Commune Loire Layon Aubance	Yves BERLAND Jean-Pierre COCHARD Jean-Jacques DERVIEUX François PELLETIER Dominique PERDRIEAU	
Agglomération du Choletais	Benoît PIERROIS	
Angers Loire Métropole	Fabrice BERLAND	
Commune de Doué-en-Anjou	Jacques CONCHON	Alexandre DUTERTRE (*)
Commune de Mûrs Érigné	Odile GINESTET	Fabrice BERLAND (*)
Commune de Soulaines sur Aubance	Cyrille MARTINEAU	
Commune de Denézé sous Doué	Clovis SOULARD	
Commune de St Macaire du Bois	Thibaut HENRION	
Agglomération Bocage Bressuirais	Pascal LAGOGUÉE	
Communauté de Commune du Thouarsais	Luc-Jean DUGAS	
Saumur Val de Loire	Eric MOUSSERION	

* Délégué non votant

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ PROCURATION :

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES
Mauges Communauté	Yannick BENOIST donne pouvoir à Henri GRATON
Agglomération du Choletais	Olivier VITRÉ donne pouvoir à Dominique PERDRIEAU

ÉTAIENT EXCUSÉS :

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Communauté de Commune Loire Layon Aubance	Éric LEROUX	Pierre BROSELLIER Jean-François VAILLANT
Commune de Denézé sous Doué		Kévin PERCEVAULT
Commune de Saint Macaire du Bois		Bruno GROUYER
Commune Les Ponts de Cé	Philippe ROCHAIS	

ÉTAIENT ABSENTS :

COLLECTIVITÉS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Commune de Gennes Val de Loire	Eric POEHR	André GUINHUT
Commune de Louresse Rochemenier	Mickaël CATHÉLINEAU	Ewen WITTRANT
Commune Les Ponts de Cé		Yohan GAILLARD
Commune de Soulaines sur Aubance		Laurent POISSONNEAU
Commune de Tuffalun	Jean-Paul JUSTEAU	
Commune de Vaudelnay	Ludovic THERMEAU	Liliane GAUTIER
Angers Loire Métropole		Robert BIAGI
Agglomération Bocage Bressuirais		Armelle CASSIN
Agglomération du Choletais	Alain DIXNEUF	Gaël HÉRAULT Patrice NOEL
Communauté de Commune Loire Layon Aubance		Rémy PIVERT
Communauté de Commune du Thouarsais		Sylvie GERFAULT
Mauges Communauté	Guy CAILLAULT	
Saumur Val de Loire	Jean BROUARD Michel DELPHIN	

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Roxanne FOURCHE	Chargée de mission Milieux Aquatiques - Syndicat Layon Aubance Louets
Valentin GALLAIS-POU	Stagiaire
Pascale GERVAIS	Chargée de communication
Morgane GUILBAUD	Animatrice CT Eau pollutions diffuses agricoles et viticoles
Marie JONCHERAY	Chargée de projet environnement
Yannick LOCHU	Directeur - Syndicat Layon Aubance Louets
Christelle MAROLLEAU	Secrétaire - Syndicat Layon Aubance Louets
Nelly NORMAND	Comptable - Syndicat Layon Aubance Louets

1. Accueil

La réunion démarre à 18h50.

Dominique PERDRIEAU, Président du Syndicat Layon Aubance Louets, souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

Il présente ensuite la liste des absents-excusés et des pouvoirs.

Jacques CONCHON, délégué titulaire de la commune de Doué-en-Anjou est nommé secrétaire de séance.

Avant de désigner le secrétaire de séance, M. le Président demande ensuite aux nouveaux agents de se présenter.

Roxanne FOURCHE est arrivée début décembre 2022 en provenance de l'EPTB Eaux et Vilaine. Elle occupe au sein du syndicat le poste de chargée de mission gestion des milieux aquatiques en charge du layon amont.

Morgane GUILBAUD est arrivée début novembre 2022 en provenance de la chambre d'agriculture et occupe le poste d'animatrice pollutions diffuses CT EAU agricoles et viticoles.

Vincent GALLAIS-POU est arrivé mi-février 2023 et occupe le poste de stagiaire, pour une durée de 6 mois, sur les espèces exotiques envahissantes en lien avec Marie JONCHERAY. Vincent poursuit actuellement des études d'ingénieur à l'Ecole Supérieure d'Agriculture à Angers.

Enfin, Nelly NORMAND est arrivée début janvier 2023 dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec la commune de Chemillé-en-Anjou pour une durée d'un an sur le poste finances et marchés publics en remplacement de Laëtitia BELLIARD actuellement en arrêt longue maladie.

M. le Président présente l'ordre du jour de la réunion :

- 1 - Accueil
- 2 - Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2022,
- 3 - Décisions prises par le Bureau du Comité Syndical depuis le 26 octobre 2022,
- 4 – Délibération - ELUS : Election Vice-Président(e) « Communication »
- 5 - Débat d'Orientation Budgétaire
- 6 - Questions diverses

M. le Président précise qu'à la fin de cette première partie, une pause convivialité sera proposée avant de poursuivre en deuxième partie les ateliers sur la fresque de l'eau.

2. Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2022

M. le Président soumet aux membres du Comité Syndical le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 14 décembre 2022 joint à la convocation.

Les membres présents adoptent à l'**UNANIMITE** le compte rendu du comité syndical du 14 décembre 2022.

3. Décisions prises par le Bureau et le Président par délégation du Comité Syndical depuis le 26/10/2022

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Réunion	N° Délib°	Nature de la délibération
Bureau du 14/12/2022	2022-62	RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition d'un agent pour une durée d'une année entre la commune nouvelle de Chemillé en Anjou et le Syndicat Layon Aubance Louets
	2022-63	SUBVENTION – AIDE ANIMATION - Année 2023
	2022-64	SUBVENTION - ANIMATION PAEC
Bureau du 11/01/2023	2023-01	MILIEUX AQUATIQUES - Travaux de restauration morphologique du Layon entre pont barré et les planches– Demande de déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés et d'occupation temporaire de ces terrains
	2023-02	RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »
	2023-03	FINANCES – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
Bureau du 08/02/2023	2023-04	POLLUTIONS DIFFUSES – Convention pour la mise en œuvre du programme d'actions agricoles et viticoles sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets et des Rives de la Loire 2023
	2023-05	RESSOURCES HUMAINES – Instauration d'un forfait mobilités durables au profit du personnel du Syndicat Layon Aubance Louets

4. Délibération - ELUS : Election Vice-Président(e) « Communication »

M. le Président précise qu'au regard du règlement intérieur du syndicat et de la réglementation en vigueur, le nombre de vice-présidents correspond déjà au maximum prévu par l'article L 5211-10 du CGCT, soit 8 vice-présidents pour les syndicats mixtes fermés.

Par conséquent, la délibération n° 2021 58 du 30 juin 2021 précisant que le Comité Syndical du Syndicat Layon Aubance Louets a désigné M Eric MOUSSERION délégué responsable de la commission «communication» à compter du 30 juin 2021 est maintenue.

M. le Président informe donc les membres présents de l'annulation de cette proposition de délibération.

M. le Président précise que cette proposition est née du constat de vouloir une meilleure prise en compte de l'investissement de M. Eric MOUSSERION en tant que responsable de la commission communication sans impacter l'enveloppe globale allouée aux indemnités des élus. Cette proposition est rendue possible grâce à la baisse d'indemnités de deux vice-présidents en lien avec une diminution de leur engagement. Les deux vice-présidents concernés sont Hervé MARTIN et Yves BERLAND.

Lors du prochain comité syndical, une proposition de délibération sera présentée pour acter les nouveaux montants des indemnités des élus.

5. Débat d'Orientation Budgétaire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1 qui prévoit l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs Etablissements Publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Étant précisé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais que sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

M. le Président propose d'organiser ce jour le Débat d'Orientation Budgétaire qui doit permettre aux membres de l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires sur les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2023,
- d'être informés sur l'évolution de la situation financière du syndicat.

M. le Président demande de présenter, aux membres de l'assemblée, les orientations budgétaires pour les budgets 2023.

Les rapporteurs sont Madame Odile GINESTET et Messieurs Dominique PERDRIEU, Jacques CONCHON et François PELLETIER.

Contexte réglementaire :

M. le Président précise le contexte réglementaire en indiquant que les dispositions de l'article L. 2312 du CGCT s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

M. le Président doit présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Étant précisé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais que sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président doit présenter au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires :

Article L. 2312-1 du CGCT

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de

3 500 habitants et plus. »

Le syndicat Layon Aubance Louets a pour objet de concourir, pour l'ensemble de ses membres, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de son périmètre d'intervention, dans le strict respect des droits et obligations des riverains et de leurs associations. Il exerce son objet pour des actions relevant de l'intérêt général ou présentant un caractère d'urgence, dans les principes de solidarité de bassin et en complémentarité avec les compétences partagées aux échelles territoriales infra et supra.

Le syndicat Layon Aubance Louets est constitué en vue de l'exercice partiel de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur les bassins versants du Layon, de l'Aubance, du Louet et du petit Louet.

Dans ce cadre, il a pour compétence pour l'ensemble de ses établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) membres, des études, des travaux et des actions d'animation et de communication dans les missions GEMAPI suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Syndicat Mixte intervient également sur d'autres compétences hors GEMAPI. Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général :

- la mise en œuvre, du suivi et de la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre la pollution ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le syndicat Layon Aubance Louets est un syndicat mixte à la carte. Chaque membre adhère donc pour tout ou partie des missions exercées par le Syndicat Mixte, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivités membres	GEMAPI		SAGE	Autres missions hors GEMAPI
	Etudes, travaux et animation milieux aquatiques	Etudes, diagnostics, animation agricole qualité eau, GQRE		
Agglo du Bocage Bressuirais	X		X	
Agglo du Choletais	X	X	X	X
Agglo Mauges communauté	X	X	X	X
Agglo Saumur Val de Loire	X	X	X	
CC* Loire Layon Aubance	X	X	X	X
CC* du Thouarsais	X		X	
CU* Angers Loire Métropole	X	X	X	
Denezé-sous-Doué				X
Doué-en-Anjou				X
Gennes-Val-de-Loire				X
Les Ponts-deCé				X
Louresse-Rochemenier				X
Murs-Erigné				X
Saint-Macaire du Bois				X
Soulaines-sur-Aubance				X
Tuffalun				X
Vaudelnay				X

CC* : Communauté de Communes

CU* : Communauté Urbaine

Le syndicat est habilité, à titre accessoire, et sous accord du Comité Syndical, à effectuer des prestations de services pour des missions de connaissance, d'expertise, de travaux relevant de son objet, au profit de ses membres ou de tiers non membres.

La contribution des membres du syndicat est calculée au prorata de deux critères :

- superficie de chaque membre comprise dans le périmètre du syndicat pour un taux de 50 %,
- population de chaque membre affecté du pourcentage de la superficie du membre dans le périmètre du syndicat pour un taux de 50 %.

Les statuts du syndicat prévoient que les dettes antérieures à la fusion des 4 anciens syndicats et création du Syndicat Layon Aubance Louets le 1^{er} janvier 2016 sont remboursées par les seuls membres à l'origine de l'emprunt selon les règles de contributions initialement fixées.

RAPPEL DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le syndicat Layon Aubance Louets est engagé dans un Contrat Territorial (CT) 2022-2024 avec l'agence de l'eau Loire Bretagne, la Région des Pays de la Loire et le conseil départemental du Maine et Loire.

En 2022, un nouveau Contrat Territorial Eau Layon Aubance Louets a été construit.

Ce nouveau CT validé en COPIL le 09 novembre 2021 porte sur les périodes 2022-2024 et 2025-2027. Le programme d'actions choisi s'inscrit dans le cadre de la sobriété financière du Syndicat avec une hausse limitée de la contribution de ses membres à + 4 % par année au-dessus de l'inflation.

1. BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

a. Situation 2022

Le tableau ci-dessous fournit la situation du Compte Administratif (CA) de la section de fonctionnement du budget principal du SLAL au 31/12/2022.

DÉPENSES	BP 2022	CA 2022
011 Charges à caractère général	995 086.00 €	335 011.71 €
012 Charges de personnel	482 880.00 €	464 362.58 €
65 Autres charges gestion courante	66 055.00 €	62 101.66 €
66 Charges financières	5 469.80 €	2 977.73 €
67 Charges exceptionnelles	5 000.00 €	4 039.29 €
042 Opérations d'ordre	194 264.27 €	194 264.27 €
022 Dépenses imprévues	10 015.26 €	0.00 €
023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €
Sous-total	1 758 770.33 €	1 062 757.24 €
002 Déficit reporté	0.00 €	0.00 €
Total Dépenses	1 758 770.33 €	1 062 757.24 €
RECETTES	BP 2022	CA 2022
013 Atténuations charges personnel	700.00 €	752.67 €
70 Produits de services	24 098.00 €	0.00 €
74 Subventions	1 223 171.00 €	672 181.31 €
74 Contributions collectivités	491 538.00 €	491 538.40 €
75 Autres produits de gestion courante	8 000.00 €	8 811.04 €
77 Produits exceptionnels	0.00 €	1 626.97 €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €
Sous-total	1 747 507.00 €	1 174 910.39 €
002 Excédent reporté année n-1	11 263.33 €	11 263.33 €
Total Recettes	1 758 770.33 €	1 186 173.72 €
Excédent / Déficit n	0.00 €	123 416.48 €
1068 - Excédent de fonctionnement		
Excédent à reporter n+1	0.00 €	123 416.48 €

I Les dépenses de fonctionnement 2022

Au 31/12/2022, le montant des dépenses 2022 de la section de fonctionnement s'établit à 60 % des dépenses inscrites au Budget Primitif 2022.

Les charges de personnel sont contenues et représentent 44 % des dépenses de fonctionnement 2022 du Syndicat (36 % en 2021).

Jean Pierre COCHARD demande à revenir sur les charges à caractère général et l'explication du faible montant concernant les dépenses réalisées.

Ce taux s'explique pour plusieurs raisons :

- au regard de plusieurs actions qui n'ont pu être réalisées en raison d'un important mouvement de personnel,
- par un phénomène connu et déjà annoncé au moment du vote du budget 2022 : les études et actions (actions agricoles, non agricoles, plantations de haies, ...) inscrites au chapitre « 011 charges à caractère général » ont été engagées en 2022 mais elles seront payées l'année suivante en 2023.

Yannick LOCHU, directeur, précise que 2022 a été une année de transition au niveau du personnel avec les départs de 3 agents en cours d'année.

Jean-Jacques DERVIEUX évoque également le contexte législatif qui a retardé certains projets.

M. le Président explique que les mouvements de personnel n'ont pas facilité l'avancée des projets ainsi que l'évolution du contexte législatif.

II Les recettes de fonctionnement 2022

Le montant des recettes 2022 de la section de fonctionnement s'établit à 67 % des recettes inscrites au Budget Primitif 2022. Du même ordre que pour les dépenses, les subventions et participations des autres organismes prévus en 2022 seront versées une fois l'action terminée et les demandes de paiement des aides effectuées en 2023.

III L'endettement du syndicat

L'endettement du syndicat est relativement bon suite au désendettement continu du syndicat depuis 10 ans. Seul un emprunt a été contractualisé en 2020 à hauteur de 170 000 € pour l'acquisition du bâtiment ainsi qu'un second pour le financement des travaux milieux aquatiques fin 2021 pour 100 000 €.

Ces résultats nous indiquent que le syndicat a dorénavant retrouvé une capacité d'emprunt nouveau.

Le tableau ci-dessous fournit des informations sur l'endettement pluriannuel du Syndicat.

Syndicat Layon Aubance Louets
ZI du Léard
THOUARCE
49380 Bellevigne-En-Layon

Date : 27/01/2022 12:02

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2022

Budget Syndicat Layon Aubance Louets

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
0107306	EMPRUNT LAYON	13 648.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10000487092	EMPRUNT COMPACTE LOUET	8 876.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10000487099	EMPRUNT COMPACTE CHALONNES	24 525.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10001637113	EMPRUNT Bâtiment	12 403.80	12 403.80	12 403.80	12 403.80	12 403.80	12 403.80	12 403.80	12 403.80	12 403.80	12 403.80
HD331284	EMPRUNT travaux Milieux Aquatiques	0.00	10 343.18	10 304.99	10 304.99	10 304.99	10 304.99	10 304.99	10 304.99	10 304.99	10 304.99
Total budget Syndicat Layon Aubance Louets		59 454.52	22 746.98	22 708.79	22 708.79	22 708.79	22 708.79	22 708.79	22 708.79	22 708.79	22 708.79

L'année 2022 représente la fin des annuités de 3 anciens emprunts antérieurs à la création du Syndicat Layon Aubance Louets.

Le capital restant dû au 31/12/2022 est d'environ 238 292 €. La capacité de désendettement du syndicat, évaluée dans le tableau ci-dessous, indique que l'encours de la dette correspond à moins d'1 mois de produits de fonctionnement.

Ratios	Formule	Valeur au 31/12/2022
Endettement mesuré en ressources de fonctionnement (seuil alerte : 1,55)	Encours de la dette / produits de fonctionnement	0,20

IV Les ratios de solvabilité financière

Les 2 ratios suivants permettent d'avoir une vision sur la situation financière du syndicat au 31/12/2022 :

Ratios	Formule	Valeur au 31/12/2022
Equilibre Financier Global (seuil d'alerte : 1)	charges de fonctionnement + remboursement de la dette / produits de fonctionnement	0.95
Rigidité des charges de structure (seuil alerte : 0,56)	charges de personnel + charges d'intérêt + contingents / produits de fonctionnement	0.40

Le ratio de rigidité des charges de structure atteint un coefficient de 0,40. C'est le rapport entre les charges structurelles (charges de personnel + contributions aux organismes de regroupement des communes et intercommunalités + charges d'intérêts) et les produits de fonctionnement.

Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie le syndicat pour de nouvelles interventions. Ce ratio est en amélioration, par la politique du syndicat de contenir les charges de personnel et une augmentation des produits de fonctionnement (subventions).

b. Prévisions 2023

L'année 2023 se traduit par le passage à la M57 développée pour le syndicat Layon Aubance Louets.

Les principaux changements concernent les points suivants :

- L'absence de la ligne "dépenses imprévues"
- La prise en compte des amortissements dès le mois suivant et non l'année suivante.

DÉPENSES	BP 2023
011 Charges à caractère général	2 253 657.80 €
012 Charges de personnel	549 251.00 €
65 Autres charges gestion courante	72 452.64 €
66 Charges financières	2 835.00 €
67 Charges exceptionnelles	4 500.00 €
042 Opérations d'ordre	194 756.08 €
022 Dépenses imprévues	
023 Virement à la section d'investissement	
Sous-total	3 077 452.52 €
002 Déficit reporté	0.00 €
Total Dépenses	3 077 452.52 €
RECETTES	BP 2023
013 Atténuations charges personnel	41 160.00 €
70 Produits de services	20 047.00 €
74 Subventions	2 384 203.04 €
74 Contributions collectivités	497 826.00 €
75 Autres produits de gestion courante	10 800.00 €
77 Produits exceptionnels	0.00 €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
Sous-total	2 954 036.04 €
002 Excédent reporté année n-1	123 416.48 €
Total Recettes	3 077 452.52 €

I Les dépenses de fonctionnement 2023

Les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement 2023 s'établissent à environ 3 077 452 €.

Elles sont en forte hausse de 75 % par rapport aux prévisions du Budget Primitif 2022.

Cette évolution s'explique par :

- Le transfert des actions milieux aquatiques (études et travaux) non engagées financièrement qui étaient auparavant en section d'investissement,
- Une augmentation des dépenses liées au nouveau Contrat Territorial 2022-2024 avec un report important des actions non réalisées en 2022,
- Une augmentation des charges de personnel liées au renouvellement de l'effectif, à la hausse du point d'indice et à un agent en arrêt longue maladie (comptable) suite à un AVC au mois de juin 2022.

Parmi les charges à caractère général (chapitre 011) sont comptabilisées entre autres :

- le paiement des contrats de prestations pour la réalisation des actions à l'article 611 pour un montant de 1 726 878,06 € (dont 861 080 € pour les actions milieux aquatiques non engagées, auparavant inscrites en section d'investissement)
- 348 405 € de frais d'études et recherches à l'article 617
- les autres frais de fonctionnement à caractère général tel que les factures d'électricité, téléphone, assurances... pour un montant de 178 375 €.

Les autres charges de gestion courante correspondent aux indemnités des élus, aux frais de déplacements, aux frais de mission...

Les charges financières sont les dépenses liées à la dette et remboursement d'emprunt.

Enfin, les opérations d'ordre sont les annuités d'amortissement (que l'on retrouve également en recette d'investissement – chapitre 040).

II Les recettes de fonctionnement 2023

Dans les recettes de fonctionnement, sont inscrites :

- 1) les participations :
 - de la région des Pays de la Loire pour 517 950 €
 - du département du Maine et Loire pour 270 206 €
 - de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 1 436 709 €
 - de la DRAAF, Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, des planteurs ... pour 159 338 €

- 2) les contributions des EPCI pour 497 826 € et 20 047 € pour Saumur Val de Loire et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance inscrites en produits de services (chapitre 70) pour l'action Rives de la Loire.

III Les besoins de financement 2023

Si on considère un taux de réalisation de 50 % (*contre 34 % qui correspond au taux moyen constaté des 6 dernières années*), voici les besoins de financement :

- | | |
|---|-----------------|
| - charges de personnel et frais de fonctionnement dont les actions de la CLE principalement | 240 117 € |
| - actions (CT EAU,...) | 197 564 € |
| - indemnités et remboursement de frais aux élus | <u>72 162 €</u> |
| - Soit un total besoin réel | 509 843 € |

IV Les propositions d'évolution de la contribution au SLAL

La contribution des membres du syndicat est calculée au prorata de deux critères :

- superficie de chaque membre comprise dans le périmètre du syndicat pour un taux de 50 %,
- population de chaque membre affecté du pourcentage de la superficie du membre dans le périmètre du syndicat pour un taux de 50 %.

Un point de vigilance est à préciser au regard du transfert des actions milieux aquatiques non engagées qui seront inscrites à compter du 1^{er} janvier 2023 en section de fonctionnement. Cette modification entraîne un besoin de financement supplémentaire en section de fonctionnement. Des démarches seront engagées au cours de l'année 2023 pour connaître la possibilité d'effectuer un virement de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Rappelons que les opérations d'ordre dans la section de fonctionnement (042) correspondent à une dépense, celles-ci deviennent une recette en section d'investissement (040) et alimentent annuellement la section investissement alors que les besoins en financement vont diminuer.

A terme, les actions en investissement se limiteront uniquement aux dépenses engagées sur les biens et terrains dont le syndicat est propriétaire.

Le projet de contributions prévoit une hausse moyenne de 1,28 %. Cette hausse correspond à une augmentation d'environ 4 % au-dessus de l'inflation. Ce projet d'évolution est en cohérence avec le scénario choisi en COPIL du programme d'actions du Contrat Territorial Layon Aubance Louets 2022-2024.

	Etudes travaux GEMAPI		SAGE		GEMA		Total contribution (hors passif)			Cibles de contribution (hors passif)		
	Zones tampons, travaux bocages	Animation SAGE	Etudes travaux GEMAPI	Animation Milieux aquatiques	Animation qualité eau, GQRE	Total GEMA (hors passif)	Répartition 50% population + 50% surface	Passif (GEMA)	Total contribution (avec passif)		Surface (en km²)	Population (en nb hab)
CA DES MAUGES	1 687	15 695	52 572	20 102	24 769	97 443	114 825		114 825		326	22 807
CC LOIRE LAYON AUBANCE	2 643	24 675	82 654	31 604	33 392	147 650	174 968		174 968		438	40 318
CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	1 279	11 835	39 645	15 159	27 729	82 533	95 647		95 647		303	12 807
CA DU BOCAGE BRESSUIRAIS		1 923	6 442	2 463		8 905	10 828		10 828		64	1 029
CA SAUMUR VAL DE LOIRE		9 438	31 616	12 089	15 131	58 836	68 274		68 274		208	12 556
CU ANGERS LOIRE METROPOLE		3 966	13 285	5 080	6 748	25 113	29 079		29 079		33	9 109
CC DU THOUARSAIS		492	1 647	630		2 277	2 769		2 769		15	389
Les Ponts-de-Cé	91						91		91		3	2 210
Mûrs-Erigné	242						242		242		17	5 443
Soulaines-sur-Aubance	87						87		87		13	1 456
Dénezé-sous-Doué	61						61		61		18	362
Louresse-Rochemenier	90						90		90		23	779
Saint-Macaire-du-Bois	7						7		7		2	63
Vaudelnay	10						10		10		2	103
Doué-en-Anjou	644						644		644		119	9 012
Gennes-Val-de-Loire	62						62		62		13	760
Tuffalun	141						141		141		33	1 477
TOTAL	7 045	68 024	227 862	87 127	107 768	422 757	497 826	0	497 826		1 627	120 678
Besoin auto-financement	7 045	68 024	227 862	87 127	107 768	422 757	497 826	0	497 826			
Différence 2023/2022	755	7 288	24 414	9 335	11 547	45 295	53 339	-47 051	6 288	1.28%	491 538	

	Total 2022	Total 2023	Différence	Taux
CA DES MAUGES	111 293	114 825	3 532	3.17%
CC LOIRE LAYON AUBANCE	175 688	174 968	-720	-0.41%
CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	92 895	95 647	2 752	2.96%
CA DU BOCAGE BRESSUIRAIS	9 668	10 828	1 160	12.00%
CA SAUMUR VAL DE LOIRE	67 078	68 274	1 196	1.78%
CU ANGERS LOIRE METROPOLE	31 162	29 079	-2 083	-6.68%
CC DU THOUARSAIS	2 472	2 769	297	12.00%
Les Ponts-de-Cé	81	91	10	12.00%
Mûrs-Erigné	216	242	26	12.00%
Soulaines-sur-Aubance	78	87	9	12.00%
Dénezé-sous-Doué	55	61	7	12.00%
Louresse-Rochemenier	80	90	10	12.00%
Saint-Macaire-du-Bois	6	7	1	12.00%
Vaudelnay	9	10	1	12.00%
Doué-en-Anjou	575	644	69	12.00%
Gennes-Val-de-Loire	55	62	7	12.00%
Tuffalun	126	141	15	12.00%
TOTAL	491 538	497 826	6 288	1.28%

Principe de base pour la contribution n+1 jusqu'à 2026 : augmentation de 4 % au-dessus de l'inflation.

Jean-Pierre COCHARD revient sur l'intérêt d'une cotisation de base qui pourrait être de 1 000 euros. Egalement, Jean-Pierre COCHARD évoque le taux de réalisation qui est assez faible. Les EPCI ne manqueront pas de nous interpeller sur l'efficacité du syndicat sachant que nous présenterons une augmentation de la cotisation.

M. le Président indique que la cotisation de base à raison d'un minimum forfaitaire est en projet mais nécessite une modification des statuts. Au sujet du taux de réalisation, il explique que celui-ci s'explique pour plusieurs raisons : les mouvements de personnel, l'évolution de la législation, l'absence de portage foncier puisque les travaux sont réalisés sur terrain appartenant à autrui...

Jean-Jacques DERVIEUX évoque aussi l'allongement de la durée des travaux avec la nécessité de prévoir désormais pour certains travaux une enquête publique. Jean-Jacques DERVIEUX propose aussi d'interpeller les EPCI sur les compétences des communes.

Eric MOUSSERION revient sur l'augmentation de 12% et indique que la hausse de l'inflation impacte toutes les collectivités. La proposition de budget convient à Eric MOUSSERION mais considère qu'il ne sera sans doute pas possible d'envisager une hausse de la contribution de 12 % pour l'année 2024.

Yves BERLAND souhaite souligner que certaines collectivités ont vu leur passif disparaître comme c'est le cas de la CCLLA. Le président de la CCLLA a confirmé son souhait de maintenir la contribution.

Jean-Jacques DERVIEUX tient à souligner que c'est le comité syndical qui décide du taux.

Yves BERLAND précise malgré tout qu'il est utile de prévoir des échanges en amont avec les principaux contributeurs lorsque des augmentations sont prévues.

Eric MOUSSERION pense que c'était l'année où il fallait le faire car si le pourcentage est élevé, les montants sont raisonnables pour les collectivités qui n'avaient pas de passif.

Jean-Pierre COCHARD précise que si les travaux sont nécessaires, il faudra le justifier auprès des collectivités pour mettre en phase un budget en fonction des besoins. Les finances sont le résultat des actions.

Eric MOUSSERION précise toutefois que le taux de réalisation est assez loin des 100 %.

Jean-Jacques DERVIEUX précise qu'aucune collectivité n'atteint les 100 % de réalisation. La hausse de 4 % chaque année pendant la durée du CT EAU précise que cela ne permettait pas de réaliser la totalité des travaux mais l'idée était de ne pas aller au-delà. Lorsque le bureau d'études a présenté les premiers résultats pour l'élaboration du CT EAU, cela correspondait de mémoire à 50 % ou 60 % des objectifs de remise en état du milieu.

M. le Président rebondit ensuite sur l'intervention de Jean-Pierre COCHARD et évoque l'aspect quantitatif avec l'élaboration du PTGE imposé par le préfet de région. Il faudra sans doute des moyens supplémentaires avec un volet quantitatif qui prend de l'importance tous les jours.

Odile GINESTET évoque des communes du VAR qui ont gelé pour l'instant la délivrance des permis de construire pour cause de manque de ressource en eau.

Eric MOUSSERION propose aussi d'étudier finement toutes nos capacités financières.

Hervé MARTIN évoque l'intérêt d'être partenaire avec les communes et de mieux communiquer auprès des collectivités.

Yves BERLAND précise que les élus sont là pour défendre les intérêts de leur collectivité d'origine. Il se demande pourquoi nous sommes restés sur une hausse moyenne de 1,28 % et pourquoi pas 4 % ? Il faudrait alors augmenter de 2,72 %.

Hervé MARTIN précise que la hausse proposée correspond à 12 % et non 1,28%.

Eric MOUSSERION n'associe pas la prise de décision à 4 % avec la proposition. Eric MOUSSERION cite l'exemple d'un syndicat qui a augmenté de 80 % en deux ans et cela a posé de sérieuses difficultés. La proposition de hausse moyenne de 1,28 %, qui a fait l'objet de plusieurs discussions en bureau, me paraît adaptée. Il précise qu'il est opposé à une augmentation supplémentaire à la proposition présentée.

M. le Président précise que l'objet de la réunion est de débattre sur les orientations budgétaires et le vote aura lieu lors du comité syndical qui se déroulera le mercredi 29 mars 2023.

2. Section d'investissement

Odile GINESTET présente ensuite la section d'investissement.

a. Situation 2022

Le tableau ci-dessous fournit la situation du Compte Administratif (CA) de la section d'investissement du budget principal du SLAL au 31/12/2022.

DÉPENSES	BP 2022	CA 2022
16 Remboursement emprunts	56 584.72 €	56 584.72 €
20 Immobilisations incorporelles	302 240.00 €	53 229.46 €
2033 Frais d'insertion marchés	0.00 €	
2031 Etudes Milieux Aquatiques & ENS et ZH	299 740.00 €	52 221.60 €
204 Subventions équipement aux personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €
2051 Concessions	2 500.00 €	1 007.86 €
21 Immobilisations corporelles	786 220.00 €	97 548.61 €
213 Constructions	50 000.00 €	0.00 €
218 Autres immobilisations corporelles	736 220.00 €	97 548.61 €
041 Intégration Etudes suivies travaux	71 955.94 €	71 955.94 €
2181 Intégration études suivies travaux - DM	71 955.94 €	71 955.94 €
020 Dépenses imprévues	44 548.32 €	0.00 €
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €
Dépenses émises	1 261 548.98 €	279 318.73 €
001 Déficit reporté	0.00 €	
TOTAL DES DEPENSES	1 261 548.98 €	279 318.73 €
RECETTES	BP 2022	CA 2022
021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	
16 Emprunt	0.00 €	0.00 €
13 Subventions	858 130.00 €	168 555.35 €
REGION	240 760.00 €	46 497.90 €
AELB	570 970.00 €	122 057.45 €
DEPARTEMENT	36 000.00 €	0.00 €
Autres organismes	1 500.00 €	0.00 €
Communes et EPCI	8 900.00 €	0.00 €
041 / 2031 Intégration Etudes suivies travaux	71 955.94 €	71 955.94 €
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	194 264.27 €	194 264.27 €
040 / 28 Dotations aux amortissements	194 264.27 €	194 264.27 €
10 FCTVA	17 013.36 €	17 899.62 €
Recettes émises	1 141 363.57 €	452 675.18 €
001 Excédent reporté année n-1	120 185.41 €	120 185.41 €
TOTAL RECETTES	1 261 548.98 €	572 860.59 €
Excédent / Déficit n	0.00 €	293 541.86 €

I Les dépenses d'investissement 2022

Le montant des dépenses 2022 de la section d'investissement s'établit à 22 % des dépenses inscrites au Budget Primitif 2022.

Cette différence entre le taux de réalisation financier et le taux d'engagement des actions s'explique par plusieurs phénomènes, dont la plupart sont déjà connus et annoncés au moment du vote du budget 2022 :

- les études inscrites au chapitre 20 sont engagées en 2022 seront soldées en 2023. Plusieurs études sont en phase élaboration de scénarios et en attente de décision définitive,
- les travaux prévus à la ligne budgétaire 21 sont de plus en plus conséquents et s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires.

De plus, en raison de plusieurs départs et arrivés d'agents au sein de la structure, il a été décidé de terminer les travaux engagés avant de pouvoir entamer d'autres actions notamment en milieu aquatique.

Comme expliqué précédemment, pour rappel, à compter de 2023, seuls les travaux réalisés sur les terrains appartenant au syndicat pourront être comptabilisés en section d'investissement.

Ainsi, sont inscrites au Budget Primitif 2023, uniquement les actions débutées avant 2023.

II Les recettes d'investissement 2022

Le montant des recettes 2022 de la section d'investissement s'établit à 45,41 % des recettes inscrites au Budget Primitif 2022.

Du même ordre que pour les dépenses, les subventions de la Région et de l'Agence de l'Eau prévues en 2022 seront soldées une fois l'action terminée en 2023.

b. Prévisions 2023

DÉPENSES	BP 2023
16 Remboursement emprunts	55 000.00 €
20 Immobilisations incorporelles	173 750.00 €
2033 Frais d'insertion marchés	0.00 €
2031 Etudes Milieux Aquatiques & ENS et ZH	169 750.00 €
204 Subventions équipement aux personnes de droit privé	0.00 €
2051 Concessions	4 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	1 065 443.50 €
213 Constructions	100 000.00 €
218 Autres immobilisations corporelles	965 443.50 €
041 Intégration Etudes suivies travaux	100 000.00 €
2181 Intégration études suivies travaux - DM	100 000.00 €
020 Dépenses imprévues	0.00 €
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
Dépenses émises	1 394 193.50 €
001 Déficit reporté	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 394 193.50 €
RECETTES	BP 2023
021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
16 Emprunt	50 000.00 €
13 Subventions	735 895.56 €
REGION	214 374.80 €
AELB	493 687.76 €
DEPARTEMENT	19 955.00 €
Autres organismes	1 500.00 €
Communes et EPCI	6 378.00 €
041 / 2031 Intégration Etudes suivies travaux	100 000.00 €
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	194 756.08 €
040 / 28 Dotations aux amortissements	194 756.08 €
10 FCTVA	20 000.00 €
Recettes émises	1 100 651.64 €
001 Excédent reporté année n-1	293 541.86 €
TOTAL RECETTES	1 394 193.50 €

I Les dépenses d'investissement 2023

Comme expliqué précédemment, pour rappel, à compter de 2023, seuls les travaux réalisés sur les terrains appartenant au syndicat pourront être comptabilisés en section d'investissement.

Ainsi, sont inscrites au Budget Primitif 2023, uniquement les actions débutées avant 2023.

Les dépenses d'investissement s'établissent à environ 1 394 000 euros. Elles sont en augmentation de 10,50 % par rapport aux prévisions du Budget Primitif 2022.

Pour les dépenses prévisionnelles, le budget d'investissement se compose de :

- 55 000 € de remboursement d'emprunt,
- 179 750 € d'études milieux aquatiques, Espace Naturels Sensibles et Zones Humides,
- 4 000 € des concessions,
- 100 000 € de travaux d'aménagement/agrandissement des bâtiments du syndicat,
- 965 443,50 € de travaux milieux aquatiques, Espace Naturels Sensibles et Zones Humides,
- 100 000 € d'opération d'ordre (études suivies de travaux).

II Les recettes d'investissement 2023

Les recettes prévisionnelles se déclinent de la façon suivante :

- 50 000 € d'emprunt lié aux travaux d'aménagement/agrandissement des bâtiments du syndicat,
- 214 374,80 € de subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- 493 687,76 € de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- 19 955 € de subvention du Conseil Départemental du Maine-et-Loire,
- 1 500 € de subvention de d'autres organismes,
- 6 378 € de subvention des communes et EPCI,
- 100 000 € d'opération d'ordre (études suivies de travaux),
- 194 756,08 € d'amortissement,
- 20 000 € de Fond de Compensation de TVA

III Les besoins de financement 2023

Globalement, les besoins de financement pour les dépenses d'investissement du syndicat s'établissent à environ :

- 100 000 € pour les actions déjà engagées restant inscrites en section d'investissement,
- 10 600 € de remboursement de capital de l'emprunt bâtiment,
- 10 000 € de remboursement de capital de l'emprunt pour les travaux milieux aquatiques.

Eric MOUSSERION précise que beaucoup d'actions de travaux vont passer en section de fonctionnement.

M. le Président évoque que des discussions sont en cours avec la trésorerie pour diminuer la ligne 042 en section de fonctionnement (dépenses) qui devient une recette en section d'investissement (040/28). Cette ligne est liée en partie à l'amortissement des travaux qui vont passer dorénavant en section de fonctionnement.

Jean-Pierre COCHARD s'interroge sur le besoin de réaliser un emprunt pour le bâtiment si la trésorerie le permet.

2. BUDGET ANNEXE "ZONE BLANCHE – Rives de la Loire »

François PELLETIER présente le budget zone blanche.

La zone blanche est située en dehors du territoire du syndicat. Elle est localisée :

- d'une part, entre la limite Nord des bassins versants du Louet et du Petit Louet et la rive gauche de la Loire et concerne la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (sur les communes de Chalonnes s/Loire, Rochefort s/Loire, Denée, St Jean de la Croix),
- d'autre part, une zone située entre la limite Est des bassins versants du Petit Louet, de l'Aubance et du Layon et la rive gauche de la Loire et concerne la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et Saumur Val de Loire (sur les communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Gennes-Val-de-Loire, Tuffalun, Louresse-Rochemenier, Dénézé s/s Doué, La Verrie, Saumur).

En 2022, le Syndicat Layon Aubance Louets a réalisé pour le compte de Saumur Val de Loire, la préparation des pièces permettant de lancer les travaux de restauration de l'Avort dont le démarrage est prévu début 2023 et la réalisation d'un suivi de température sur l'Avort. Le 16 décembre 2022, le COPIL zone blanche a validé le programme d'actions pour l'année 2023 dans le cadre de la tranche n°1 du programme d'actions du CT EAU 2022-2024 de la zone blanche.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 prévoit donc la poursuite du budget annexe "Zone blanche". En accord avec les 2 EPCI-FP concernés, le syndicat interviendra sur cette zone blanche pour les missions suivantes :

- interlocuteur GEMAPI auprès des élus et acteurs du territoire,
- mise en œuvre des actions milieux aquatiques, de lutte contre les pollutions diffuses agricoles et de gestion de la ressource en eau définies dans le cadre du CT 2022-2024.

Le budget annexe sera composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement qui seront abondées uniquement par les 2 EPCI-FP ayant conventionné avec le syndicat.

Fonctionnement - DÉPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général		68 862.00 €	22 494.00 €	49 817.90 €
611	Actions sur la qualité de l'eau	10 368.00 €		9 770.90 €
	Actions GQRE			
	Plantation de haies	13 200.00 €		- €
	<i>Animation SLAL - Forfait - Reste à charge</i>			20 047.00 €
617	Etude GEMAPI et Hors GEMAPI	30 294.00 €	22 494.00 €	
	Etude protection des sources (suivi MA)	5 000.00 €		10 000.00 €
	Diagnostics aménagement	10 000.00 €		10 000.00 €
012 - Charges de personnel		24 098.00 €	- €	- €
6215	Technicien rivière	21 840.00 €		
	Technicien Pol Diff	1 270.00 €		
	Technicien GQRE	988.00 €		
65888	autres charges de gestion courante	- €	- €	22 286.40 €
	<i>Reversement subvention CCLLA</i>			6 744.92 €
	<i>Reversement subvention SVL</i>			15 541.48 €
002 - Déficit reporté		24 044.69 €	24 044.69 €	
023-	Virement à la section d'investissement			41 542.75 €
TOTAL DÉPENSES		117 004.69 €	46 538.69 €	113 647.05 €

Fonctionnement - RECETTES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
74 - Participations & subventions		117 004.69 €	110 367.84 €	49 817.90 €
7472	REGION	10 910.40 €	5 128.00 €	8 931.36 €
7478	AGENCE DE L'EAU	25 550.00 €		12 885.60 €
	CD 49			0.00 €
	CAPDL			0.00 €
74741	EPCI et Communes	70 132.29 €	105 239.84 €	28 000.94 €
	<i>CCLLA</i>		<i>17 458.30</i>	<i>5 945.93 €</i>
	<i>SVLA</i>		<i>87 781.54</i>	<i>22 055.01 €</i>
7478	Autres financeurs	10 412.00 €		
002	Excédent reporté année n-1			63 829.15 €
TOTAL RECETTES		117 004.69 €	110 367.84 €	113 647.05 €
Excédent/déficit à reporter			63 829.15	0.00
EXCEDENT/DEFICIT 2022			63 829.15 €	
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT				
EXCEDENT A REPORTER EN 2023			63 829.15 €	

Investissement - DÉPENSES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
001	Résultat cumulé déficitaire			
20 -	Immobilisations incorporelles	35 000.00 €	198.00 €	40 860.00 €
2031	Frais d'études	35 000.00 €	198.00 €	40 860.00 €
21 -	Immobilisations corporelles	- €	- €	50 000.00 €
2181	Travaux milieux aquatiques (Tranche 1)			50 000.00 €
132 -	autres charges de gestion courante	0	0	51 559.75 €
	<i>Reversement subvention CCLLA</i>			
	<i>Reversement subvention SVL</i>			51 559.75 €
	TOTAL DÉPENSES	35 000.00 €	198.00 €	142 419.75 €

Investissement - RECETTES		BP 2022	CA 2022	BP 2023
13 -	Subventions d'investissements	35 000.00 €	10 215.00 €	90 860.00 €
1322	REGION	10 500.00 €		27 258.00 €
1328	AGENCE DE L'EAU	17 500.00 €	10 215.00 €	45 430.00 €
13248	EPCI et Communes	7 000.00 €	- €	18 172.00 €
	<i>CCLLA</i>		0	0 €
	<i>SVL</i>		0	18 172 €
001 -	Excédent à reporter			10 017.00 €
021 -	Virement de la section fonctionnement			41 542.75 €
10-	FCTVA			
	TOTAL RECETTES	35 000.00 €	10 215.00 €	142 419.75 €
	<i>(1) 18 120 SVL contribution 2022</i>			
	Excédent/déficit à reporter		10 017.00 €	0.00 €

Jean-Pierre COCHARD évoque l'intervention d'Axelle auprès des irrigants pour l'ensemble du territoire. Les irrigants voudraient bénéficier des actions GQRE sur la zone blanche.

François PELLETIER explique que c'est pour cela qu'une ligne forfaitaire a été inscrite pour l'ingénierie car c'est dans le même Contrat Territorial Eau. Des actions GQRE sont prévues dans le CT EAU.

Eric MOUSSERION précise que ce sont les deux collectivités qui décident.

3. EVOLUTION DES EFFECTIFS

L'état des effectifs au 1er janvier 2023 :

CATÉGORIE - C				CATÉGORIE - B				CATÉGORIE - A			
ADMINISTRATIF											
Grade	pourvu		durée	Grade	pourvu		durée	Grade	pourvu		durée
Adjoint Administratif (échelle C1)	1	CM	17.5	Rédacteur (1er grade)	1	PG	28	Attaché hors classe			
Adjoint Administratif principal 2ème cl (échelle C2)				Rédacteur principal de 2ème cl (2ème grade)				Attaché principal	1	YL	39
Adjoint Administratif principal 1ère cl (échelle C3)	1	LB	39	Rédacteur principal de 1ère cl (3ème grade)				Attaché			
TOTAL	2			TOTAL	1			TOTAL	1		
TECHNIQUE											
Grade	pourvu		durée	Grade	pourvu		durée	Grade	pourvu		durée
Adjoint Technique (échelle C1)				Technicien (1er grade)	1	SC	39	Ingénieur	3	AS MG RF	39 39 39
Adjoint Technique principal 2ème cl (échelle C2)				Technicien principal de 2ème cl (2ème grade)	2	PB MJ	39 39	Ingénieur principal			
Adjoint Technique principal 1ère cl (échelle C3)				Technicien principal de 1ère cl (3ème grade)	1	BA	39	Ingénieur en chef			
Agent de Maîtrise											
TOTAL	0			TOTAL	4			TOTAL	3		

Une évolution des effectifs est prévue en 2023. Cette évolution concerne des postes permanents :

- 1 emploi permanent d'assistant administratif et comptable pour renforcer durablement les services et suppléer sur le court terme l'absence pour arrêt longue maladie d'un agent. Un accord a été trouvé avec la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou par la mise à disposition d'agent sur l'année 2023.
- 1 emploi permanent de technicien Bocage et Infrastructure Agro Ecologique pour atteindre les objectifs du CT EAU particulièrement sur les zones prioritaires des têtes de bassin versant.

4. TEMPS DE TRAVAIL

Le syndicat Layon Aubance Louets applique strictement les dispositions en vigueur en matière de temps de travail.

Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000, le temps de travail effectif annuel est de 1 607 heures.

Le Comité Syndical,

CONSIDÉRANT que ce débat, qui s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales, permet aux délégués syndicaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble afin de définir les priorités budgétaires ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur,

CONSIDÉRANT que la tenue de ce débat ne constitue cependant qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire au terme duquel aucune décision ne s'impose ni à l'organe exécutif, qui prépare et propose le budget, ni à l'assemblée délibérante qui ne vote le budget que lors d'une séance ultérieure,

ATTENDU que le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel mais doit donner lieu à une délibération sans vote, consistant à prendre acte de la tenue du débat,

VU les propositions de la commission « Finances » lors de ses séances du 19/01/2023 et du 14/02/2023, en matière d'orientations budgétaires pour 2023,

PREND ACTE que le Débat sur les Orientations Budgétaires 2023 a bien eu lieu.

6. Questions diverses

Aucune question n'est abordée, le Président propose alors de terminer la séance.

Fin de séance : 20 heures 58